RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ODEADOM

DECISION N° 2024 - SG/35
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM),

Vu l'article R684-8 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 24 décembre 2019 portant nomination du directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Valérie GOURVENNEC, directrice adjointe, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM à l'exception des actes relatifs à l'organisation de l'établissement, aux conventions partenariales engageant l'office vis-à-vis d'organismes tiers, aux devis de plus de cent mille euros et aux conventions de représentation territoriale.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à David BATISTA, secrétaire général, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et de la directrice adjointe, délégation de signature est donnée à David BATISTA, secrétaire général, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM à l'exception des actes relatifs à l'organisation de l'établissement, aux conventions partenariales engageant l'office vis-à-vis d'organismes tiers, aux devis de plus de cent mille euros et aux conventions de représentation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de David BATISTA, délégation de signature est donnée à Morgan BONNEVIE, secrétaire général adjoint, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

Délégation de signature est donnée à David BATISTA, secrétaire général, Morgan BONNEVIE, secrétaire général adjoint, Hanane BOUDLIM, gestionnaire affaires générales et Christine CHARPENTIER, responsable ressources humaines, pour les actes relevant des services faits.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Laure LACOUR, cheffe du service des productions diversifiées, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe, du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Laure LACOUR, cheffe du service des productions diversifiées, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM à l'exception des actes relatifs à l'organisation de l'établissement, aux conventions partenariales engageant l'office vis-à-vis d'organismes tiers, aux devis de plus de cent mille euros et aux conventions de représentation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure LACOUR, délégation de signature est donnée à Dominique BRULÉ, adjointe à la cheffe de service, pour les actes relevant des attributions du service.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Patricia REMOND, cheffe du service contrôles et suivi des audits, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia REMOND, délégation de signature est donnée à Mathieu DESCAMPS, adjoint à la cheffe de service, pour les actes relevant des attributions du service.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Laurence GRASSART, cheffe du service grandes cultures, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence GRASSART, délégation de signature est donnée à Sandrine CHEVILLON, adjointe à la cheffe de service, pour les actes relevant des attributions du service.

ARTICLE 6

La présente décision abroge et remplace la décision 2024 - SG/26 du 24 avril 2024. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Cette décision sera notifiée à l'Agent comptable et au Contrôleur budgétaire et comptable ministériel de l'ODEADOM.

Fait à Montreuil, le 06 juin 2024

Le Directeur

Jacques ANDRIEU